

Logo

Adresse

Coordonnées

Accord sur la collaboration libre

entre

Nom du cabinet

Adresse

Coordonnées

Mandant

et

Jean Échantillons

Date d'anniversaire

Adresse

Entrepreneur**Préambule**

Jean Échantillons est un travailleur indépendant et, en tant que tel, un entrepreneur indépendant. Il doit assumer lui-même ses risques d'entrepreneur.

1) Objet de l'accord

Monsieur Échantillons est tenu, en tant que masseur médical, d'exécuter personnellement et avec sa propre organisation de travail (éventuellement dans les locaux du cabinet modèle) les missions et activités suivantes :

- Traiter et prendre en charge les clients – en particulier par des services de massage
- Documentation de l'anamnèse et du déroulement du traitement
- La saisie des prestations et la facturation
- *Peut-être. facturation*
- *Peut-être. autres*

1. Début et résiliation du contrat

Le mandataire débute son activité auprès du mandant le 01.01.2024.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée par les deux parties pour la fin d'un mois, sous réserve des dispositions relatives à la résiliation en temps inopportun et moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation doit être faite par écrit.

2. Indemnisation

La compensation financière du contractant est basée sur le chiffre d'affaires qu'il a réalisé. 55 % du chiffre d'affaires mensuel réalisé sont versés au prestataire à titre d'honoraires. Les services du preneur d'ordre sont généralement facturés aux clients à un taux horaire de 120,00 francs.

La participation à des réunions avec le donneur d'ordre, etc., est rémunérée au preneur d'ordre à raison de 40 francs par heure.

A la fin de chaque mois, le preneur d'ordre remet au donneur d'ordre [éventuellement l'inverse ?] un décompte de son chiffre d'affaires réalisé ainsi que de sa part, qui est considéré comme accepté sans contre-rapport dans les 10 jours. Au plus tard 15 jours après la fin du mois, le preneur d'ordre reçoit sa part du chiffre d'affaires.

Alternative : Monsieur Échantillons est lui-même responsable de la facturation des clients. Il utilise pour cela le logiciel de cabinet XY, qui est mis à sa disposition, ainsi que l'en-tête de lettre du cabinet modèle. Le cabinet modèle verse à Monsieur Modèle 60% des fonds transférés par les clients de Monsieur Modèle au cours d'un mois, au plus tard le 15 du mois suivant.

3. Temps d'utilisation

Le mandataire peut être engagé par le mandant pour un minimum de 21 heures de travail par semaine. Le planning hebdomadaire est établi en fonction des besoins du client et après concertation avec le preneur d'ordre.

Le mandataire doit annoncer les absences prolongées (d'une semaine ou plus) au moins 6 semaines à l'avance.

4. Responsabilité

Le mandataire confirme qu'il dispose, en tant qu'indépendant, d'une assurance responsabilité civile couvrant au moins une somme de garantie de Fr. 3'0000'000.00. Il présente une attestation correspondante au mandant avant le début de l'activité.

5. Confidentialité

Le mandataire est tenu de garder le secret sur les secrets d'affaires et de fabrication du mandant, en particulier sur les données des clients, dont il a eu connaissance au cours de son activité. Cette obligation de confidentialité reste valable même après la fin de la mission.

6. Documents

A la fin de la présente convention, le mandataire doit restituer au mandant tous les documents reçus dans le cadre de la collaboration libre.

7. Concurrence

Le mandataire peut également travailler dans des entreprises concurrentes en tant que collaborateur indépendant ou employé. Il lui est toutefois strictement interdit de débaucher des clients du donneur d'ordre. Il est également interdit au contractant de créer une entreprise active sur le même marché que le client.

Cette interdiction de concurrence subsiste pendant 6 mois après la fin de la convention.

En cas de violation, le preneur d'ordre s'engage à payer une amende conventionnelle de 10'000 francs.

8. Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail due à un accident ou à une maladie, aucune indemnité n'est due au contractant. Il appartient au preneur d'ordre de contracter, si nécessaire, une assurance correspondante.

9. Assurances sociales

Le mandataire confirme qu'il est enregistré en tant qu'indépendant auprès des institutions d'assurances sociales compétentes et qu'il décompte de manière autonome les cotisations aux assurances sociales. Une attestation correspondante doit être envoyée spontanément au mandant chaque année, à la fin du mois de février.

10. Juridiction compétente et choix de la loi applicable

Les parties conviennent que le tribunal compétent est [le siège de l'adjudicateur]. Les dispositions du droit des marchés publics s'appliquent à titre subsidiaire à la présente convention.

Lieu, Date

Lieu, Date

Nom du cabinet,
Nom de l'autorisé à signer

Jean Échantillons